



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20220913-5920220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°59/2022 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES- Annule et remplace la délibération 502022.

Chaque année le Trésorier adresse aux collectivités la liste des sommes non recouvrées, malgré les procédures engagées à l'encontre des débiteurs.

Il convient donc d'admettre ces dettes en non-valeur.

Le montant s'élève à 1 215.65 €. Il s'agit de dettes de restaurant scolaire et de mise en fourrière d'un véhicule (250 €).

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre la somme de 1 215.65 € en non-valeur
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif
- **DELEGUE** Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents à intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault

Signé électroniquement par
Favreau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES
Cedex 01 dans un délai de deux mois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVREAU Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°60/2022 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – 1 500 000 €- RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG. Annule et remplace la délibération 522022.

Le budget 2022 ne prévoyait pas d'emprunt, le besoin du recours à l'emprunt étant prévu dans le cadre du plan prévisionnel d'investissement, à partir de 2023, pour financer notamment le centre-bourg.

Toutefois, au regard de l'évolution rapide des taux d'intérêts et des difficultés de recours à l'emprunt au regard de la conjoncture politique et économique, il est proposé de bloquer un emprunt de 1 500 000 € dès à présent afin de limiter l'impact des taux d'intérêt sur le budget.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, Les propositions suivantes ont été reçues :

Banque	Taux	Périodicité échéance	Frais de dossier	Durée
	Fixe			
Crédit Mutuel océan	2.44	Trimestrielle	1 500.00 €	20 ans
Crédit Agricole	2.81	Trimestrielle	1 500.00 €	20 ans

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 1 500 000.00 € auprès du Crédit Mutuel Océan au taux de 2.44% sur une durée de 20 ans avec échéances trimestrielles.
- **DELEGUE** Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents à intervenir.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault

Signé électroniquement par
Favreau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Venansault





Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 085-218503001-20220913-6120220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louïsette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27
Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°61/2022 : BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Au regard de l'utilisation de la ligne de trésorerie pour les travaux de viabilisation du lotissement du Plessis, il est nécessaire de revoir le budget consacré aux intérêts d'emprunt
Section de fonctionnement

Dépenses

66111- 10 000

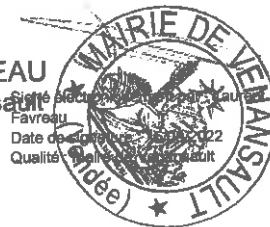
Recettes

7511- vente de terrains..... 10 000

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget tel que proposé ci-dessus.
- DELEGUE Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents à intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault





Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20220913-6220220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°62/2022 : BUDGET LOTISSEMENT CELLULE COMMERCIALE – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Lors du vote du budget, la cession des Frères Toqués avait été envisagée pour le mois de juin. De ce fait seul le montant des loyers dus au propriétaire du bâtiment pour cette période avait été prévu au budget.

La cession n'étant pas à ce jour réalisée, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires

Section de fonctionnement

Dépenses

6132- 12 000

Recettes

752- 12 000

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget tel que proposé ci-dessus.
- **DELEGUE** Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents à intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault





Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20220913-6320220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Étaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GENDREAU Hélène, GRASSINEAU Bernard, GUILLET Tanguy, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, OUVRARD Louissette, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, THIBAUD Alain, VIOLLIER Nicolas, MARTIN Willy, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : Votants :

M a été élue secrétaire de séance.

N°63/2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION MOTO-CLUB COMPRESSION.

L'association « Moto Club Compression » organise les 24 et 25 septembre prochains, son 20^{ème} rallye.

A cette occasion l'association souhaite offrir un tee-shirt à chaque participant et chaque bénévole (environ 180 tee-shirts pour un montant de 2 031 €).

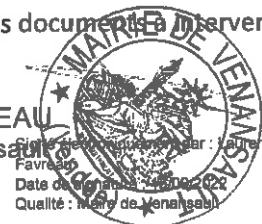
L'association sollicite une subvention de la commune.

Il est proposé d'attribuer une somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 500€ au moto-club compression
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- **DELEGUE** Monsieur le Maire, pour signer l'ensemble des documents à intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault





Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20220913-6420220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etaients présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°64/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES- Annule et remplace la délibération 29- 2022.

Monsieur le Maire a la responsabilité de la conservation des archives communales.

Le service départemental des archives de la Vendée a procédé à une inspection des archives communales et repéré des registres qui nécessitent une restauration.

-le registre de naissances de 1913 à 1922

-8 cahiers de tables décennales

-2 registres de délibérations du bureau de bienfaisance : 1924-1938 et 1938-1959

Le service des archives a fait deviser le coût de la restauration. Le montant des travaux s'élève à 1 131 € HT, dont 936 € HT subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention de 30% auprès du Département de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le soutien financier du Département de la Vendée à hauteur de 30% des 936 € (soit 280.80 €) pour la restauration du registre des naissances 1913-1922, et de deux registres de délibérations du bureau de bienfaisance (1924-1938 et 1938-1959), ainsi que pour le registre des tables décennales 1903-1932.
- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents et intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault





Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20220913-6520220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Étaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°65/2022 : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), notamment ses articles L.47 et R.20-50 et suivants,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 13 décembre 2000, permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 21 février 2001, précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004, relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SyDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SyDEV, France Télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communes de Vendée,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL025CS120413 du 12 avril 2013, fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs,

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public(...) donne lieu au paiement d'une redevance sauf (...) »

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 085-218503001-20220913-6520220-DE

de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R.20-53 et R.20-54 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à savoir :

- 30 € par km d'artère
 - 40 € par km d'artère aérienne
 - 20 € par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées
- Base : montants 2006.

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « les montants(..) sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SyDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SyDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

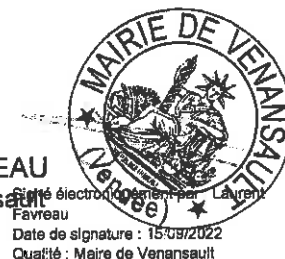
Il est donc proposé de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après, délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPE
- **LAISSE** le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault



Signé électroniquement par Laurent Favreau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°66/2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

LE Conseil municipal a décidé de préempter les propriétés LIBAUD.

Afin de permettre l'achat de la maison et des terrains il est nécessaire de modifier le budget ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement	
Dépenses	
2115- opération réserves foncières	310 000 €
Recettes	
1641-Emprunt	310 000 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :


- DECIDE de modifier le budget tel que proposé ci-dessus
- DELEGUE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents à intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault



Signé et approuvé par Laurent FAVREAU
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Venansault



Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 
ID : 085-218503001-20220913-6820220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etai ent présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27
Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°68/2022 : ACQUISITION DES TERRAINS AE 252 -254 PAR VOIE DE PREEMPTION – RUE DE SAINT ANDRE.

Les conjoints LIBAUD ont décidé de céder les terrains cadastrés AE 32 (terrains situés à l'arrière de la maison que la commune a préempté au Conseil Municipal du 12 juillet) situés rue de Saint André, d'une surface totale de 6 219 m².

Ces biens sont situés dans le périmètre de l'OAP (orientation programmée d'aménagement) au PLU.

Afin de permettre l'aménagement du périmètre concerné, Monsieur le Maire a fait usage du droit de préemption.

Il est donc proposé d'acquérir ces terrains au prix de 140 800 € (+ 12 800 € de frais d'agence).

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner du 4 juillet 2022,

Vu l'arrêté 2022-A-070 de Monsieur le Président de la Roche sur Yon Agglomération portant subdélégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Venansault,

Vu le courrier recommandé du 1^{er} août 2022, adressé à Maître LARDIERE et informant de l'usage du droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AE 252 et 254
- **FIXE** le prix d'acquisition à 140 800 € (auquel s'ajoutent les frais d'agence à hauteur de 12 800 €)
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif
- **DELEGUE** Monsieur le Maire ou Madame GABORIAU Karine, DGS, en cas d'empêchement, pour signer l'ensemble des documents à intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault

Signé électroniquement par
Favreau

Date de signature : 15/09/2022

Le Maire de Venansault



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Étaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVREAU Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°69/2022 : CESSION DES PARCELLES AH 247 – YC 252-253 ET YC 250-236

La société Abri-Box souhaite s'implanter dans l'extension de la zone artisanale de la Garlière.
La société AZ Paysage souhaite quant à elle acquérir les bandes de terrain attenantes à sa propriété.
Il est donc proposé de céder les parcelles AH 247 (51 m²) et YC 252-253 (303 m²) à Abri-Box et YC 250 et 236 à AZ Paysage.

Il est proposé de fixer le prix à 13 € HT le m² conformément à l'avis du service des domaines n°2022-85300-56020 DS : 9383122, en date du 25 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les parcelles :
 - YC 252-253 et AH 247 à la société Abri-box
 - YC 250 et 236 à la société AZ Paysages
- **FIXE** le prix de vente à 13 € HT le m²
- **DELEGUE** Monsieur le Maire ou Madame GABORIAU Karine, DGS, en cas d'empêchement pour signer l'ensemble des documents à intervenir

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault



Signé et enregistré par Laurent FAVREAU
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Venansault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Étaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louise (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27
Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°70/2022 : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°3 CONCERNANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DU PLESSIS - SOLLICITATION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR L'APPROBATION DE LA PROCEDURE

La commune de VENANSAULT est dotée depuis le 22 mai 2014 d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), dont la révision a été prescrite par le conseil municipal lors de sa séance du 16 juillet 2020.

Dans l'attente du futur document d'urbanisme, le PLU peut continuer à évoluer en fonction des projets émergents tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Différentes procédures édictées par le code de l'urbanisme permettent ces évolutions. Conformément aux articles L 123 -13-1 et L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut notamment être utilisée pour modifier le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Aussi, par arrêté communautaire n°2022-A-057 du 23 mai 2022, Monsieur Thierry GANACHAUD, 6^{ème} Vice-président de La Roche-sur-Yon Agglomération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU.

Cette enquête s'est déroulée du 20 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus.

Le dossier de modification n°3 consiste à ouvrir à l'urbanisation, une zone 2AUB en 1AUB, soit le reste du secteur du Plessis correspondant à 110 logements minimum sur une emprise foncière de cinq hectares permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants à court et moyen terme.

L'objectif est de permettre la poursuite du développement de la commune dans l'attente de l'approbation du PLU en cours de révision, de répondre et réajuster les objectifs de production de logements afin d'être en adéquation avec le PLH actuel et futur, mais aussi de compléter l'offre en logements s'ajoutant à celle des opérations de renouvellement urbain en cours.

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui lors de sa décision délivrée le 16 juin 2022, n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de m notifié aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'ouverture de l'enquête publique. Quatre réponses ont été enregistrées :

- La Préfecture de la Vendée attend une intensité significative de la densité, des formes urbaines innovantes favorisant la mixité sociale et la limitation de la consommation foncière ainsi qu'une production de logements aidés contribuant au rattrapage attendu.
- La Chambre d'Agriculture, avis favorable.
- La Communauté de Communes Vie et Boulogne, sans observation particulière.
- Le Pays Yon et Vie recommande la mise en place d'objectifs renforcés de densité (notamment afin de prendre en compte les objectifs fixés dans le Schéma Prospectif du Foncier Economique) et de programmation de logements sociaux afin d'engager le territoire vers plus de sobriété foncière.

Le Commissaire enquêteur a assuré trois permanences de 3 heures chacune.

Au cours de ses permanences, il a reçu 4 personnes ; les 3 premières ont eu des demandes hors champ de la procédure et la dernière est simplement venue se renseigner sur le dossier. Il n'a enregistré aucun courrier ni courriel.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique transmis après la clôture de cette dernière, le commissaire enquêteur fait part à la collectivité des observations recueillies lors des permanences, des observations des personnes publiques associées et de ses propres remarques.

Le commissaire enquêteur, à l'appui des réponses apportées par La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune de Venansault aux observations des personnes publiques associées, a alors émis un avis favorable à la modification n°3 du PLU de Venansault sous réserve de revoir le plan d'aménagement de la zone afin de tendre vers une densité de 30 logements à l'hectare et un objectif de réalisation de logements aidés de 36% afin d'être conforme aux nouvelles exigences découlant du futur Programme Local de l'Habitat 2023-2028 et du Schéma Prospectif du Foncier Economique approuvé le 5 juillet 2022.

La modification n°3 du PLU de Venansault, présentée en annexe, est mise en forme au plan de zonage, document prescrit par le Code de l'Urbanisme.

Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Venansault, Hôtel de Ville Place de la Prépoise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 mai 2014, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité, d'une révision allégée et de deux modifications,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°114-A-2021 du 19 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Thierry GANACHAUD, 6^{ème} Vice-Président,

Vu la décision n° E22000084/85 en date du 12 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes, désignant Monsieur Jean-Jacques FERRE, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2022-A-057 du 23 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus,

Entendu l'avis du commissaire enquêteur sur le dossier de modification,
Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est
présenté au Conseil Municipal par le Bureau Communautaire de La Roche-s

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 085-218503001-20220913-7020220-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan de la procédure d'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- EMET un avis favorable sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- DECIDE de soumettre le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme à l'approbation du Bureau Communautaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 14/09/2022
Qualité : Maire de Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES
Cedex 01 dans un délai de deux mois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUSSILLOL Francine, GARNIER Dominique, GRASSINEAU Bernard, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVREAU Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU), THIBAUD Alain (pouvoir à Pierre CASSARD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Joëlle DELAMURE), GENDREAU Hélène (pouvoir à David AUBERT), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER), MARTIN Willy (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27
Madame MARTINEAU a été élue secrétaire de séance.

N°71/2022 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet permettant de valoriser et soutenir l'ensemble des services dédiés aux familles. La CTG doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal.

Mise en œuvre pour la période 2017-2021, elle est actuellement renouvelée pour 5 nouvelles années : 2022-2026.

Le principal objectif de cette contractualisation est de répondre au mieux aux besoins, attentes et envies des habitants.

Au quotidien, cet engagement se traduit par le soutien, l'adaptation voire le développement des services et équipements du territoire.

Suite à la phase d'élaboration collaborative avec les 13 communes engagée depuis mi 2021, la CTG 2022-2026 couvrant le territoire aggro-yonnais est soumis aux conseils des 13 communes et de l'Agglomération, avant une signature commune fin octobre ou début novembre 2022.

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026.

La CTG est un document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal. Elle s'inscrit dans la continuité des Contrats Enfance Jeunesse existant sur 10 communes de l'intercommunalité.

Les objectifs de la CTG sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements,
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique.

Dès 2021, des premiers ateliers de travail ont été formés, regroupant élus et
de l'Agglomération et la CAF pour réfléchir ensemble aux besoins exprimés sur
Des enjeux et propositions d'actions ont été formalisés pour définir le cadre gé
Des acteurs locaux ont été consultés et seront progressivement et plus globales
faire vivre cette feuille de route et l'enrichir de leurs actions et leurs compétences

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 085-218503001-20220913-7120220-DE

La CTG s'articule avec d'autres conventions et contrats signés pour le territoire autour de thématiques croisées,
comme le schéma départemental des services aux familles, les PEDT des communes, le contrat de ville de La
Roche-sur-Yon, le projet social de la petite enfance de l'Agglomération, ...

Cette nouvelle CTG, 2^{ème} génération a été élaborée en prenant en compte différents éléments :

- Une généralisation des CTG sur le territoire national,
- Un accompagnement de la disparition des contrats enfance jeunesse CEJ qui existaient sur certaines communes de l'intercommunalité,
- Un changement de périmètre d'application : à savoir maintenant sur les 13 communes et l'Agglomération.

L'élaboration de la CTG repose sur 2 choix méthodologiques actés en Copil en 2019 et 2020:

- Travail par public-cible,
- Périmètre du travail collaboratif : celui-ci s'est porté en priorité sur les collectivités à savoir les 13 communes et l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences respectives.

L'élaboration de la CTG se passe en deux phases :

- Une 1^{ère} étape pour initier le travail collaboratif pour aboutir au plan d'actions, dont le résultat est l'objet de la présente délibération,
- Une 2^{ème} étape (à venir) sur l'organisation des moyens humains (schéma de coopération) et les aspects financiers qui accompagnent l'évolution entre la disparition des CEJ et la mise en place de la CTG 2^{ème} génération.

Les 13 communes et l'Agglomération sont amenées à délibérer à la fin de chacune de ces phases pour acter les évolutions de la CTG.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de de la démarche collaborative d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault



Signé électroniquement par
Favreau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES
Cedex 01 dans un délai de deux mois